

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2024

Salle du Conseil - 1 avenue François MITTERRAND - 11 500 QUILLAN

Décision DB 2024-048

Cession de deux chapiteaux à la commune de Chalabre

Date de convocation : 03/07/2024	Liste des délibérations affichées le : 05.07.2024	
Membres en exercice : 10	Présents : 6 à l'ouverture de la séance	
Absents et dépôts de pouvoirs : 0	Autres absents : 0	Votants : 6

Présents : Francis SAVY, Elvire ANDREWS, Anthony CHANAUD, Jacques MAMET, Christian SOULA, et Bernard VAQUIÉ.

Procurations : Néant

Excusés : Yves ANIORT, Jacques GALY, et Alfred VISMARA et Mohamed EL HABCHI.

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Anthony CHANAUD

La CCPA est propriétaire de deux chapiteaux de marque Scheiber d'une dimension de 8m x 4m acquis en 2011 pour répondre aux besoins des communes et associations porteuses d'évènementiels.

La réglementation en vigueur est contraignante à partir d'une surface de 50 m², condition remplie quand les deux structures sont installées à une distance inférieure à 8m. En effet, elle impose notamment une sérigraphie des éléments de la structure qui ne peut être effectuée que par une entreprise habilitée dont le nombre à l'échelle nationale est très limitée. Les entreprises identifiées n'ont jamais répondu aux sollicitations de la CCPA.

Aussi, dans l'impossibilité de garantir la conformité de ces équipements et suite à l'acquisition d'un nouveau barnum d'une surface inférieure à 50 m², il est proposé au Bureau de se prononcer sur la cession des deux chapiteaux pour le prix global de 1 000 €.

La commune de Chalabre a manifesté son intérêt pour acquérir ces deux structures au prix proposé.

Le Bureau,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L5211-41-3,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de communes des Pyrénées audoises,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 juillet 2020 n°DC 2020-047 portant délégations au Bureau,

Vu la proposition d'achat de la commune de Chalabre,

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de se dessaisir des deux chapiteaux,

Après en avoir délibéré,

Membres présents	6	Suffrages exprimés	6
Retraits avant vote	0	Pour	6
Abstentions	0	Contre	0

DECIDE :

- **ACCEPTÉ** la vente des deux chapiteaux de marque Scheiber d'une dimension de 8m x 4m à la commune de Chalabre pour un montant de 1 000€,
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à cette vente.

Pour extrait conforme
Francis SAVY, Président du CCRA

Acte certifié exécutoire compte tenu

- ❖ de sa transmission en sous-préfecture le 11.07.2024
- ❖ et de sa publication le 11.07.2024

